

IRSEQ®

CANTONS-DE-L'EST

Règlements spécifiques 2018-2019

BADMINTON

Dernière mise à jour : 27 juin 2018



CANTONS-DE-L'EST

BADMINTON

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ | 3 |
| ARTICLE 1 Règlements officiels | 3 |
| 1.1 Règles de jeu..... | 3 |
| ARTICLE 2 Les Compétitions | 3 |
| 2.1 Forfait | 3 |
| 2.2 Durée des parties | 3 |
| 2.3 Échauffement | 3 |
| 2.4 Intervention de l'entraîneur | 4 |
| 2.5 Arbitrage..... | 4 |
| 2.6 Équipement | 4 |
| 2.7 Coordonnées du commissaire | 4 |
| 2.8 Protêt dans le cadre du calendrier régulier | 5 |
| 2.9 Protêt dans le cadre des éliminatoires | 5 |
| ARTICLE 3 Récompenses | 6 |
| 3.1 Bannières | 6 |
| 3.2 Médailles | 6 |
| FONCTIONNEMENT DE LA SAISON RÉGULIÈRE | 6 |
| ARTICLE 4 Calendrier | 6 |
| 4.1 Calendrier | 6 |
| 4.2 Modification au calendrier | 7 |
| 4.3 Inscription..... | 7 |
| 4.4 Surclassement d'un athlète..... | 8 |
| ARTICLE 5 Format | 8 |
| 5.1 Formule des tournois | 8 |
| 5.2 Formule inter-section | 9 |
| ARTICLE 6 Classement | 9 |
| 6.1 Point au classement | 9 |
| 6.2 Bris d'égalité | 10 |
| 6.3 Résultats | 11 |
| FONCTIONNEMENT DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES | 11 |
| ARTICLE 7 Format | 11 |
| 7.1 Tournoi à la ronde..... | 11 |
| 7.2 Inscription | 12 |
| ÉTHIQUE SPORTIVE | 12 |
| ARTICLE 8 Processus d'attribution des récompenses | 13 |
| 8.1 Bannières | 13 |



DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

ARTICLE 1 Règlements officiels

1.1 Règles de jeu

- 1.1.1 Les règles de jeu sont celles approuvées par la Fédération de Badminton du Québec (F.B.Q.)
- 1.1.2 Les règlements spécifiques ont préséance sur les règles de jeu de la Fédération sportive.

ARTICLE 2 Les Compétitions

2.1 Forfait

- 2.1.1 Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début de son match perdra par forfait après un délai de cinq minutes; même règlement pour un joueur en tant qu'individu.

2.2 Durée des parties

- 2.2.1 Une partie consiste en un 2 de 3 manches de 21 points (obligatoire à partir des 1/2 finale ou avant si le temps nous le permet) ou une partie de 2 de 3 manches de 15 points lors des préliminaires. Dans les deux cas, cela concerne toutes les épreuves. Le gagnant d'un échange remporte un point (peu importe le serveur) ;
- 2.2.2 Partie de 21 pts : s'il y a égalité à 20-20, deux points d'écart sont nécessaires pour remporter la manche ; S'il y a toujours égalité à 29-29, le gagnant de l'échange suivant (30e point) remporte la manche (manche de 30 points maximum) ;
- 2.2.3 Partie de 15 pts : s'il y a égalité à 14-14, deux points d'écart sont nécessaires pour remporter la manche ; S'il y a toujours égalité à 20-20, le gagnant de l'échange suivant (21e point) remporte la manche (manche de 21 points maximum) ;
- 2.2.4 Le gagnant d'une manche débute comme serveur la manche suivante

2.3 Échauffement

Deux minutes d'échauffement sont accordées avant le début d'une partie.

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
BADMINTON

2.4 Intervention de l'entraîneur

2.4.1 Les entraîneurs ont le droit de donner des conseils entre les échanges. Les conseils doivent être courts, en restant à l'extérieur du terrain et le jeu doit demeurer continu.

2.4.2 Une intervention maximale de 60 secondes sera allouée à l'entraîneur après chaque partie de 21 ou de 15 points.

2.5 Arbitrage

Chaque joueur est responsable d'arbitrer sa partie et de tenir compte du pointage. S'il y a un conflit entre les joueurs ou les entraîneurs à propos d'un règlement de jeu, il faut immédiatement faire appel au responsable du tournoi.

2.6 Équipement

2.6.1 Les volants Yonex Mavis 350 jaune seront utilisés à raison de cinq (5) douzaines par tournoi. Afin de limiter le gaspillage au niveau des volants, chaque joueur ou chaque équipe se rendra, avant chaque rencontre, à la table d'appel pour y prendre un volant. Quand ce dernier sera hors d'usage, le joueur pourra venir l'échanger contre un volant neuf.

2.6.2 Le port de la casquette et du foulard est interdit durant les parties

2.7 Coordonnées du commissaire

École Montcalm

a/s Daniel Blouin

2050, Boulevard de Portland

SHERBROOKE, QC, J1J 1T9

TEL : (819) 822-5633 ext 12439

FAX : (819) 822-6842

COURRIEL : BlouinDa@csrs.qc.ca

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST

BADMINTON

2.8 Protêt dans le cadre du calendrier régulier

- 2.8.1 Le responsable, à la table de contrôle, doit être avisé durant le match qu'il va se terminer, mais sous protêt. L'avis du protêt devra être inscrit sur la feuille de match.
- 2.8.2 Un protêt peut être logé lorsqu'une ou plusieurs écoles croient avoir été victime d'un préjudice au cours d'une compétition sportive. Le préjudice doit être causé par une infraction aux règlements du RSEQ-CE ou de la compétition, ou aux règles de jeu, ou par une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.
- 2.8.3 Un protêt doit être écrit en trois (3) copies, la première pour le commissaire, la deuxième pour le responsable de rencontre et la troisième pour le représentant de l'autre école en cause. S'il y a plus de deux (2) écoles en cause, on doit faire parvenir une copie au représentant des autres écoles.
- 2.8.4 Le protêt doit être déposé par écrit au responsable de la rencontre dans les deux (2) heures suivant la fin de la joute. Une facture de cinquante (50.00\$) dollars sera envoyée par le RSEQ-CE si le protêt est perdu cette somme est non remboursable.
- 2.8.5 La décision sera rendue par écrit par le ou la commissaire dans les plus brefs délais et sera transmise directement aux intéressées et à toutes les écoles impliquées dans cette discipline.

2.9 Protêt dans le cadre des éliminatoires

Un comité de protêt sera mis sur pied par l'école qui organise la ou les rencontres et devra comprendre trois des quatre personnes suivantes :

- a) le ou la responsable de la table de contrôle,
- b) l'assignateur ou son représentant,
- c) l'arbitre le plus expérimenté,
- d) le ou la commissaire.

ARTICLE 3 Récompenses

3.1 Bannières

Les différentes bannières seront remises à la fin de la saison

- Bannière éthique sportive
- Bannière champion de saison régulière
- Bannière champion séries de fin de saison

Advenant une égalité entre deux ou plusieurs écoles d'une même catégorie et d'une même section, le départage des écoles à la fin de la saison régulière se fait comme suit jusqu'à ce que l'égalité soit brisée :

- a) l'école qui a remporté le plus grand nombre d'épreuves lors de la saison régulière,
- b) l'école qui a atteint le plus grand nombre de finales lors de la saison régulière,
- c) l'école qui a atteint le plus grand nombre de demi-finales lors de la saison régulière.

3.2 Médailles

3.2.1 Des médailles sont remises aux meilleurs marqueurs de la saison régulière.

3.2.2 Des médailles locales sont remises lors de l'inter-section.

3.2.3 Pour les séries éliminatoires : les gagnants de chaque épreuve reçoivent la médaille d'or, les finalistes la médaille d'argent et les gagnants de la finale consolation la médaille de bronze.

FONCTIONNEMENT DE LA SAISON RÉGULIÈRE

ARTICLE 4 Calendrier

4.1 Calendrier

4.1.1 La ligue sera divisée en deux sections:

Section 1 : Estrie Section 2 : Centre du Québec

4.1.2 Il y aura 5 tournois par section en plus d'une compétition inter-section.

- Tous les tournois de la section 1 débutent à 8h 30 (Échauffement à 8h 00).
- Tous les tournois de la section 2 débutent à 9h 00 (Échauffement à 8h 30).

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
BADMINTON

4.1.3 Le calendrier régulier de la ligue s'échelonne du début novembre à la mi-mars; aucun tournoi régulier ne pourra se dérouler après celle-ci.

4.2 Modification au calendrier

Toute modification au calendrier régulier doit être adressée par écrit au commissaire par le responsable du tournoi.

4.3 Inscription

4.3.1 La date limite pour s'inscrire à un tournoi correspond toujours au jeudi 12h, 10 jours avant la compétition.

Ex : si le tournoi est le samedi 25 janvier ou le dimanche 26 janvier, la date limite est fixée au jeudi 16 janvier à 12 h.

La date limite pour le 1er tournoi en janvier et celui après la semaine de relâche pourra être de plus de 10 jours avant le tournoi. Ces dates seront annoncées à la rencontre de planification de début d'année

L'école qui inscrit des athlètes après la date limite lors des compétitions, devra payer une amende de 10\$ par athlète, en autant que le temps permette d'introduire ces athlètes dans les horaires sans préjudices aux athlètes déjà inscrits.

4.3.2 Les changements d'athlètes pour un tournoi sont acceptés jusqu'au mercredi 16h00 précédant la journée de la compétition.

4.3.3 Lors de l'inscription des joueurs pour un tournoi régulier, il est important d'inscrire les joueurs par ordre de force (numéro 1 signifiant le plus fort et ainsi de suite) en tenant compte du calibre Div 2- Div 3- Div 3b.

4.3.4 Les athlètes peuvent s'inscrire à deux épreuves sur les trois offertes, obligatoirement en simple et en double. Sauf en cas de nombre impair dans une catégorie, un athlète

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
BADMINTON

par école peut participer aux trois épreuves afin de permettre à tous les athlètes de jouer en simple et en double. Un maximum de 2 tournois par athlète sera permis à moins d'avoir moins de 3 athlètes de disponibles. Dans ce cas, les athlètes devront alterner durant la saison. N.B : Pour cet athlète, on prend les deux pointages les plus élevés pour le classement.

4.4 Surclassement d'un athlète

Immédiatement après le 1er tournoi, une école pourra demander qu'un athlète soit surclassé et revenir dans sa catégorie pour le championnat régional et l'inter section. Un maximum de 5 athlètes par catégorie / sexe / section pourront être surclassés. Si plus de 6 demandes de surclassement dans une même catégorie / sexe, l'ensemble des athlètes vont demeurer dans leur catégorie. Si la ligue jumèle deux catégories dans un tournoi, la participation dans une catégorie supérieure ne sera pas comptabilisée dans les participations à un niveau supérieur.

L'athlète devra obligatoirement participer à l'inter section.

L'athlète devra renoncer à sa participation au régional dans la catégorie supérieur. Cet athlète sera ajouté au 8 meilleurs par section de sa catégorie d'âge pour l'accès au championnat régional et à l'inter section.

ARTICLE 5 **Format**

5.1 Formule des tournois

5.1.1 Tournoi double élimination (gagnants à droite de la cédule et perdants à gauche) dans toutes les épreuves, et tournoi à la ronde pour les épreuves comptant 12 joueurs (équipes) et moins d'inscrits.

5.1.2 La formule Div 2, Div 3 et Div 3b sera utilisée s'il y a plusieurs inscriptions.

5.1.3 Une seule cédule double élimination lorsqu'il y a 32 joueurs et moins d'inscrits.

5.1.4 La première cédule étant toujours du Div 2, ensuite le Div 3 et si nécessaire le Div 3b.

N.B : Les filles peuvent jouer avec les garçons mais seulement dans le Div. 2 ou Div. 3.

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
BADMINTON

5.1.5 Il faut accorder cinq (5) minutes de repos minimum avant de reprendre une nouvelle partie.

5.1.6 Semage : Le semage est toujours fait en fonction du tournoi précédent. Il faut également tenir compte, qu'une certaine rotation des 8 premiers, permet à ceux-ci de ne pas jouer toujours contre les mêmes favoris.

5.2 Formule inter-section

La méthode suivante sera utilisée pour l'inscription à l'inter-section

a) les meilleurs marqueurs par section+/- 96 répartis de la façon suivante :
8 meilleurs marqueurs par catégorie et par sexe. (8 athlètes / catégories X 12 catégories)

b) deux athlètes par école inscrites à la ligue.....+/- 48

TOTAL.....+/- 150

La ligue accepte un maximum de 160 athlètes pour le tournoi inter section

ARTICLE 6 Classement

6.1 Point au classement

6.1.1 En simple :

Div 2* : 30-28-26-24-22-20-18-17-16,

Div 3 : 22-20-18-16-15-14-13-12-11

Div 3b : 16-15-14-13-12-11-10-9-8

6.1.2 En double :

Div 2* : 20-18-16-15-14-13-12-11-10

Div 3 : 12-10-9-8-7-6-5-4-3

* Obligation de jouer la partie de consolation pour obtenir les points gratuits dans le « Div 2 »

6.1.3 Chaque point remporté par un individu ou par une équipe compte, en même temps pour le classement général des écoles pour chaque section et pour le classement des athlètes.

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
BADMINTON

6.1.4 Des points seront également accordés à tous les athlètes à la fin de leur dernière partie dans une épreuve, selon le système de pointage divisé par deux.

Ce point de règlement s'adresse à ceux qui perdent leurs deux parties de façon consécutive.

6.2 Bris d'égalité

Une égalité dans une section, lors d'un tournoi à la ronde, doit être départagée de la façon suivante :

6.2.1 En cas de double égalité au classement, les joueurs ou équipes seront départagés comme suit :

a) la partie jouée entre les deux joueurs ou équipes.

6.2.2 En cas de triple égalité au classement, les joueurs ou équipes seront départagés comme suit :

a) Les points pour divisés par les points contre de toutes les parties disputées entre eux dans la section, le plus haut total l'emportant.

b) Si l'égalité persiste, les points pour divisés par les points contre de toutes les parties disputées dans la section, le plus haut total l'emportant.

c) si l'égalité persiste, la différence entre les points pour et les points contre : soustraction des points pour par les points contre de toutes les parties jouées entre eux dans la section.

d) si l'égalité persiste, la différence entre les points pour et les points contre : soustraction des points pour par les points contre de toutes les parties jouées dans la section.

e) si l'égalité persiste, les points pour seulement,

f) si l'égalité persiste, les points contre seulement.

N.B. Dans le calcul, il ne faut pas tenir compte des parties gagnées par défaut

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
BADMINTON

6.2.3 Meilleur deuxième : pour déterminer le meilleur deuxième la formule suivante doit être utilisée :

- a) Les points pour divisés par les points contre de toutes les parties disputées dans la section, le plus haut total l'emportant.
- b) si l'égalité persiste, la différence entre les points pour et les points contre : soustraction des points pour par les points contre de toutes les parties jouées dans la section.
- c) si l'égalité persiste, les points pour seulement,
- e) si l'égalité persiste, les points contre seulement.

N.B. Dans le calcul, il ne faut pas tenir compte des parties gagnées par défaut

6.3 Résultats

6.3.1 L'organisateur d'un tournoi doit faire parvenir au commissaire de la ligue les cédules et les résultats le lundi suivant la compétition et, cela, par courrier express.

6.3.2 Le commissaire fera parvenir après chaque tournoi les statistiques de chacune des catégories et sections, du nombre d'athlètes admis à la finale régionale. Les statistiques sont disponibles en tout temps à l'adresse électronique suivante : <http://ce.rseq.ca/>

FONCTIONNEMENT DES SÉRIES ÉLIMINATOIRES

ARTICLE 7 **Format**

7.1 Tournoi à la ronde

Chaque participant peut s'inscrire à une seule épreuve : simple, double ou mixte. Un entraîneur ne peut inscrire plus de deux (2) athlètes ou équipes dans une même épreuve.

RSEQ

CANTONS-DE-L'EST
BADMINTON

7.2 Inscription

La méthode suivante sera utilisée pour l'inscription à la finale régionale

- a) les meilleurs marqueurs par section+/- 96 répartis de la façon suivante :
8 meilleurs marqueurs par catégorie et par sexe. (8 athlètes / catégories X 12 catégories)
 - b) deux athlètes par école inscrites à la ligue.....+/- 48
- TOTAL.....+/- 150

La ligue accepte un maximum de 160 athlètes pour le tournoi de la finale régionale.

7.2.1 Les 8 meilleurs athlètes par section sont acceptés en simple au régional. Le commissaire pourra combler les places restantes jusqu'à un maximum possible de 16 athlètes en simple par catégorie avec les athlètes invités.

ÉTHIQUE SPORTIVE

En cas de non respect de la réglementation, le responsable d'une compétition doit donner un avertissement verbal dans un premier temps et la perte d'une partie par forfait dans un deuxième temps pour tous les joueurs qui ne respectent pas les règles.

N.B : Un rapport par écrit sera fait au commissaire.

Si l'infraction s'adresse à un entraîneur, le responsable du tournoi doit suivre la même procédure et en faire un rapport écrit au commissaire qui fera le suivi auprès du responsable des sports concerné.

Le respect des règles de l'école hôte est de rigueur (port d'espadrilles, nourriture hors des locaux, etc...)



ARTICLE 8 Processus d'attribution des récompenses

8.1 Bannières

Une bannière pour l'éthique sportive sera remise à l'école qui aura reçue le plus de vote en catégorie benjamine et une autre pour les cadets et juvéniles ensemble et ce, pour chacune des sections.

L'entraîneur sera appelé à voter une fois à la fin de la saison pour l'école qui a selon lui respecté le plus l'éthique sportive dans la catégorie à laquelle il est impliqué. Il peut voter une fois pour la catégorie benjamine et une autre fois pour la catégorie cadet-juvénile ensemble.

Le responsable de la compétition votera lui aussi dans chacune des catégories.